

Aux entreprises liées à la
construction



Date 13 février 2024

Mise à jour du plan des secteurs archéologiques du canton du Valais

Madame, Monsieur,

Afin de poursuivre l'excellent niveau de collaboration avec ses partenaires de terrain, l'Office cantonal d'Archéologie (ci-après OCA) vous informe par la présente, qu'après consultation des administrations communales, le Conseil d'Etat a homologué la mise à jour du plan de l'ensemble des secteurs archéologiques du canton du Valais, par décisions des 25 mai 2022 et 26 avril 2023. Toutes les communes, à l'exception de celle de Dorénavant, sont concernées. Le plan des secteurs mis à jour est accessible sur :

<https://sitonline.vs.ch/urbanisation/archeologie/fr/>

Cette couche d'information peut être intégrée dans vos Systèmes d'Information Géographique (ArcGIS, ArcGIS Online, QGIS, etc.) via les services Web suivants :

- Map Image = <https://sit.vs.ch/arcgis/rest/services/Archeologie/MapServer/>
- WMS = <https://sit.vs.ch/arcgis/services/Archeologie/MapServer/WMServer>

Les mandataires du canton et des communes peuvent également demander un accès à la base de données du SIT cantonal : <https://geo.vs.ch/commande-geodonnees>

La personne de contact au sein de l'OCA est M. Sylvain Ozainne. Il se tient à votre disposition en cas de question, soit par courriel : sylvain.ozainne@admin.vs.ch, soit par téléphone au 027 606 38 33.

Nous profitons de la présente pour vous rappeler que les secteurs archéologiques désignent des surfaces pour lesquelles la présomption de présence de vestiges archéologiques est particulièrement élevée. Ces secteurs recouvrent souvent des zones à bâtir, car les lieux propices à l'implantation humaine sont généralement les mêmes depuis la préhistoire. Ainsi, la collaboration avec l'OCA permet d'anticiper, dans le processus de construction, les investigations archéologiques prévisibles et d'éviter, dans la mesure du possible, les découvertes inattendues risquant de bloquer un chantier en cours.


À cette fin, nous vous invitons à prendre contact avec l'OCA au moins **deux semaines** avant toute intervention en secteur archéologique (y compris sondages géologiques, carottage, tranchées, aménagement de routes, moloks, etc.), soumis ou non à autorisation de construire, afin d'en permettre la surveillance et, en cas de découvertes archéologiques, la fouille et la documentation. Nous vous rappelons que l'identification de vestiges archéologiques ne peut se faire qu'en présence d'un archéologue.

Nous nous permettons également de vous rappeler que toute autorisation anticipée de début des travaux est interdite en secteur archéologique sans consultation préalable de l'OCA. En effet, les exigences d'une telle autorisation découlent de l'article 43 OC et sont applicables dans le cadre d'un projet de construction situé dans un secteur archéologique.

Par ailleurs, si vous souhaitez en savoir plus sur le patrimoine archéologique valaisan, notre site Internet regroupe les études, analyses et publications en lien avec ce sujet :

<https://www.vs.ch/fr/web/archeologie/home>

En vous remerciant d'avance de votre attention et de votre collaboration avec notre Office, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.


Caroline Brunetti
Archéologue cantonale